

Délais de préavis & indemnité en compensation du licenciement à partir du 1^{er} mai 2018 pour les travailleurs qui étaient ouvriers au 31/12/2013

Le préavis est basé sur la période d'occupation avant le 31/12/2013 (A) et celle après le 31/12/2013 (B)
Les deux périodes sont calculées séparément et additionnées (PREAVIS = A + B)

Calculez votre préavis sur base de votre ancienneté avant le 31/12/2013 (en jours)

A

Vous démissionnez

Licenciement RCC (prépension)

Licenciement par l'employeur

Ancienneté au 31/12/2013	Contrat de travail avant 01/01/2012	0 à 6 mois	6 mois à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	> 20 ans
0 à 6 mois	28 jours	28 jours	28 jours	28 jours	14 jours	14 jours	14 jours
6 mois à 4 ans	35 jours	35 jours	35 jours	28 jours	14 jours	14 jours	14 jours
5 à 9 ans	42 jours	42 jours	28 jours	14 jours	14 jours	14 jours	14 jours
10 à 14 ans	56 jours	56 jours	28 jours	14 jours	14 jours	14 jours	14 jours
15 à 19 ans	84 jours	84 jours	56 jours	28 jours	14 jours	14 jours	14 jours
> 20 ans	112 jours	112 jours	56 jours	28 jours	14 jours	14 jours	14 jours

Ancienneté après 01/01/2012	0 à 6 mois	6 à 24 mois
0 à 6 mois	28 jours	28 jours
6 à 24 mois	40 jours	32 jours

+

Calculez votre préavis sur base de votre ancienneté APRES le 31/12/2013 (en semaines)

B

Contre-préavis après licenciement par l'employeur

Vous démissionnez

Licenciement RCC (prépension)

Licenciement par l'employeur

Ancienneté après le 31/12/2013	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	Max. 4 semaines
0 à 3 mois	1 semaine	1 semaine	1 semaine	1 semaine	1 semaine
3 à 4 mois	3 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines
4 à 5 mois	4 semaines	3 semaines	3 semaines	3 semaines	3 semaines
5 à 6 mois	5 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
6 à 9 mois	6 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines
9 à 12 mois	7 semaines	6 semaines	6 semaines	6 semaines	6 semaines
12 à 15 mois	8 semaines	7 semaines	7 semaines	7 semaines	7 semaines
15 à 18 mois	9 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines
18 à 21 mois	10 semaines	9 semaines	9 semaines	9 semaines	9 semaines
21 à 24 mois	11 semaines	10 semaines	10 semaines	10 semaines	10 semaines
2 ans	12 semaines	11 semaines	11 semaines	11 semaines	11 semaines
3 ans	13 semaines	12 semaines	12 semaines	12 semaines	12 semaines
4 ans	15 semaines	13 semaines	13 semaines	13 semaines	13 semaines
5 ans	18 semaines	14 semaines	14 semaines	14 semaines	14 semaines
6 ans	21 semaines	15 semaines	15 semaines	15 semaines	15 semaines
7 ans	24 semaines	16 semaines	16 semaines	16 semaines	16 semaines
8 ans	27 semaines	17 semaines	17 semaines	17 semaines	17 semaines
9 ans	30 semaines	18 semaines	18 semaines	18 semaines	18 semaines
10 ans	33 semaines	19 semaines	19 semaines	19 semaines	19 semaines
11 ans	36 semaines	20 semaines	20 semaines	20 semaines	20 semaines
12 ans	39 semaines	21 semaines	21 semaines	21 semaines	21 semaines
13 ans	42 semaines	22 semaines	22 semaines	22 semaines	22 semaines
14 ans	45 semaines	23 semaines	23 semaines	23 semaines	23 semaines
15 ans	48 semaines	24 semaines	24 semaines	24 semaines	24 semaines
16 ans	51 semaines	25 semaines	25 semaines	25 semaines	25 semaines
17 ans	54 semaines	26 semaines	26 semaines	26 semaines	26 semaines
18 ans	57 semaines	27 semaines	27 semaines	27 semaines	27 semaines
19 ans	60 semaines	28 semaines	28 semaines	28 semaines	28 semaines
20 ans	62 semaines	29 semaines	29 semaines	29 semaines	29 semaines
21 ans	63 semaines	30 semaines	30 semaines	30 semaines	30 semaines
> 21 ans	+ 1 semaine/an	31 semaines	31 semaines	31 semaines	31 semaines

Exemple en cas de licenciement par l'employeur

Entrée en service au 01/02/1998 et licenciement au 26/01/2015.

Calcul A

Au 31/12/2013, l'ancienneté s'élève à 15 ans = **84 jours** (ou 12 semaines)

Calcul B

Après le 31/12/2013, l'ancienneté s'élève à 13 mois = **8 semaines**

Période totale du préavis

A + B = **20 semaines**.

Dans ce cas-ci, la période totale du préavis s'élève à 20 semaines.

Pour de plus amples informations, prenez contact avec votre secrétaire ou fédération professionnelle de la CSC bâtiment - industrie & énergie

Indemnité en compensation du licenciement (ICL)*

Les travailleurs qui étaient ouvriers au 31/12/2013 ont droit à une ICL lors d'un licenciement par l'employeur (pas d'application en cas de démission ou de contre-préavis du travailleur).

Attention: le droit n'est pas d'application dans certaines conditions (p.ex. licenciement pour motif grave,...).

Ces indemnités sont prévues par l'ONEM et payées par la CSC auprès de qui la demande doit-être introduite.

* L'indemnité en compensation du licenciement = le nouveau préavis sur base de la carrière complète auprès de l'employeur actuel diminuée de la période calculée A + B.